

Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 20 Décembre à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 DECEMBRE 2018, s'est réuni à ROUVREL sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 48

• supplésés : 1

• représentés : 7

Votants : 55

Date de la convocation :

13 Décembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, WU, ROUX, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, BARRE, COTTARD, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, LECLABART, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDELDELDE, CHIRAT, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaients d'un pouvoier :

Mme MARCEL de M. FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. VANOOTHEGHEM de Mme PREVOST, M. SZYROKI de M. CLEMENT, Mme ROUX de Mme BLONDEL et Mme PETIT de Mme LEFEBVRE

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. VANOOTHEGEM), ATTAGNANT et HALL, Messieurs FRANCELLE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), SUIN, CARON (représenté par M. BEAUMONT), TEN et M. CLEMENT (représenté par M. SZYROKI)

● Absents non excusés :

Madame MARSEILLE, Messieurs DESROUSSEAUX, BINET, LECONTE, POTTIER, VERMEIL, MOURIER, PICARD, BIECKENS, et DALRUE

**Objet : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - DECHETTERIE**

**Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration générale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018, relative à l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Co

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 080-200070969-20181227-2018201211-DE

- Décide de définir le temps de travail et son application sur les sites de la déchèterie de Moreuil et de la déchèterie d'Ailly sur Noye, suivant un cycle de travail sur 3 semaines (comptabilisant 2 week-ends travaillés sur 3), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (exemple en annexe)

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 20 Décembre 2018

A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 27/12/2018